

Département
SEINE-MARITIME
Canton
NOTRE-DAME DE GRAVENCHON
Commune
RIVES-EN-SEINE

AT2022-024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
Vue la demande de l'association Rallye'n Caux représentée par M. Carel Xavier

Considérant :

- que pendant le déroulement du rallye du Pays de Caux-Ville de Lillebonne-Vallée de Seine et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE :

Article 1

Le dimanche 27 mars 2022, de 07h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de Bébec (après la D.28A et ce, jusqu'au château de Bébec).

Article 2

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par la D.28 et par la route de la Mare à Bâche.

Article 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par l'association Rallye'n Caux.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux, Monsieur le Président de l'association Rallye'n Caux qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Rives-en-Seine,
Le 21 Mars 2022

Bastien Coriton

Le Maire,
Bastien CORITON.

AC.